

# Programme de perfectionnement et de surveillance des conducteurs



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE  
PUBLIQUE DU MANITOBA

Le Programme de perfectionnement et de surveillance des conducteurs (PPSC) a pour objet de rendre les routes du Manitoba plus sûres pour tout le monde. Il encourage les Manitobains à prendre de bonnes habitudes de conduite et à les conserver toute leur vie.

## **Le PPSC vise à :**

- empêcher que la conduite imprudente devienne une habitude;
- faire perdre les habitudes de conduite imprudente déjà établies.

## **Il est primordial d'intervenir tôt**

Le programme peut intervenir de différentes manières, selon le conducteur et le comportement imprudent manifesté.

Les interventions dépendent uniquement de l'expérience du conducteur, ainsi que de la gravité et de la fréquence des incidents dans lesquels il a été en cause.

## **Les interventions du PPSC peuvent prendre les formes suivantes :**

- envoyer au conducteur une lettre d'avis au sujet de sa conduite;
- envoyer au conducteur une lettre d'avertissement au sujet de sa conduite;
- obliger le conducteur à suivre un cours de perfectionnement;
- procéder à un examen complet du dossier de conduite avec l'imposition possible de sanctions visant le permis de conduire.

## L'examen complet du dossier de conduite peut avoir les résultats suivants :

- suspension du permis de conduire;
- obligation de suivre un cours de perfectionnement ou de passer un examen de conduite;
- imposition d'autres restrictions au permis de conduire;
- aucune autre mesure.

**La Société annulera le permis de conduire des conducteurs qui ne réussissent pas le cours ou l'examen exigé et leur remboursera les frais de permis.**

## Comment le programme fonctionne

Le PPSC définit deux catégories de conducteur : débutant et expérimenté.

Un conducteur débutant est un conducteur qui n'est pas titulaire d'un permis de conduire à l'étape finale depuis plus d'un an. Cette catégorie englobe les conducteurs qui sont à l'étape de l'apprentissage, à l'étape intermédiaire et dans la première année de l'étape finale du Programme de permis de conduire par étapes (PCÉ). Elle englobe aussi les apprentis conducteurs non visés par le PCÉ qui n'ont jamais eu de permis à l'étape finale.

Un conducteur expérimenté est un conducteur qui est titulaire d'un permis de conduire à l'étape finale depuis au moins un an.

Les interventions peuvent différer selon que le conducteur est débutant ou expérimenté, et selon la gravité de la conduite imprudente ainsi que sa fréquence. Pour les conducteurs débutants, les interventions commencent plus tôt que pour les conducteurs expérimentés.

Que le conducteur soit débutant ou expérimenté, les suivants peuvent entraîner des interventions du PPSC :

- collisions avec responsabilité;
- infractions routières;
- infractions sérieuses concernant la conduite automobile;
- suspensions administratives immédiates
- de 24 heures du permis;
- suspensions administratives graduées du permis;\*
- interdictions immédiates lors d'un contrôle routier.

*\* Les conducteurs d'un véhicule motorisé qui ont une alcoolémie entre 0,05 et 0,079, qui obtiennent l'indication « avertissement » sur un appareil de détection approuvé ou qui échouent à un test de dépistage de drogues, à une épreuve de coordination des mouvements ou à une évaluation de reconnaissance de drogues font l'objet d'une suspension administrative graduée immédiate de leur permis. Ces suspensions sont des suspensions progressivement plus longues allant de 72 heures à 60 jours, selon le nombre de suspensions préalables reçues par le conducteur au cours d'une période de 10 ans. Les conducteurs qui reçoivent une suspension administrative graduée de leur permis descendent de cinq niveaux sur l'échelle des cotes de conduite.*

*Les suspensions administratives graduées du permis s'appliquent aussi dans les situations où une personne conduit un navire, un aéronef ou du matériel ferroviaire sous l'emprise de l'alcool ou d'une drogue.*



## Questions et réponses

### ***Comment ce programme me touchera-t-il?***

Il ne vous touchera pas si vous conduisez prudemment. Conduire prudemment veut dire ne pas être reconnu coupable d'infractions relatives à la conduite d'un véhicule, ne pas être accusé d'infractions sérieuses concernant la conduite automobile, ne pas recevoir de suspension administrative immédiate de votre permis pour conduite avec facultés affaiblies et ne pas causer de collisions.

### ***J'ai plus de 65 ans. Est-ce que ce programme me touchera?***

Il ne vous touchera pas si vous conduisez prudemment. L'âge n'est pas un facteur en soi.

### ***Si on me trouve au volant sous l'influence de l'alcool ou de drogues, qu'est-ce qui m'arrivera?***

La conduite avec facultés affaiblies représente une grave menace à la sécurité publique et elle est accompagnée de sanctions et de conséquences. Selon l'infraction particulière, les sanctions peuvent inclure la suspension du permis de conduire, le paiement de frais de rétablissement du permis, une sanction administrative, une descente de plusieurs niveaux sur l'échelle des cotes de conduite, la mise en fourrière du véhicule, une évaluation de conducteur avec facultés affaiblies, la participation au Programme de verrouillage du système de démarrage et des accusations possibles en vertu du *Code criminel*, en plus d'une intervention du Programme de perfectionnement et de surveillance des conducteurs (PPSC).

Les interventions du PPSC peuvent inclure un examen complet du dossier de conduite, ce qui peut entraîner des conséquences supplémentaires pour votre permis de conduire.

## ***Qu'est-ce qui arriverait si j'étais reconnu coupable d'avoir enfreint les conditions du PCÉ?***

On vous inculperait d'une infraction au *Code de la route* et à ses règlements et vous devriez faire l'objet d'un examen complet de votre dossier de conduite. Cet examen pourrait entraîner d'autres conséquences pour votre permis de conduire.

## ***Quelles accusations d'infractions sérieuses pourraient mener à des interventions aux termes du PPSC?***

Les agents d'exécution de la loi sont tenus de présenter un rapport au registraire des véhicules automobiles lorsqu'un conducteur est accusé de certaines infractions sérieuses concernant la conduite automobile. Les courses de rue et la conduite dangereuse sont des exemples de telles infractions.

## ***Si on suspend mon permis à la suite d'un examen complet de mon dossier de conduite, puis-je faire appel?***

Si vous souhaitez faire appel afin d'obtenir des privilèges de conduite spéciaux pendant la suspension, vous pouvez faire appel auprès de la Commission d'appel des suspensions de permis. La Commission tiendra compte de la sécurité publique et des difficultés exceptionnelles causées par la suspension. Pour les conducteurs inscrits au permis de conduire par étapes (PCÉ), les restrictions supplémentaires au permis de conduire peuvent aussi faire l'objet d'un appel auprès de la Commission d'appel des suspensions de permis.

Les conducteurs visés par le PCÉ peuvent aussi faire appel des conditions additionnelles imposées à leur permis de conduire auprès de la Commission.

## **Quel est le lien entre le PPSC et les cotes de conduite (CC)?**

Le PPSC et les CC font tous les deux partie d'une stratégie générale conçue pour encourager une conduite prudente et réduire les risques sur la route.

Les interventions du PPSC s'ajoutent à tout déplacement sur l'échelle des CC.

## ***J'ai été en cause dans une collision avec responsabilité. Ferai-je l'objet d'une intervention du PPSC?***

Le PPSC tient compte de nombreux facteurs pour déterminer si une intervention s'impose et le type d'intervention :

- la catégorie de conducteur;
- la fréquence des incidents;
- la gravité des incidents;
- les interventions antérieures.

## ***Pourquoi le PPSC devrait-il se préoccuper de moi si j'ai une collision avec responsabilité?***

Le Programme essaie de mettre fin aux comportements risqués au volant avant qu'ils commencent. Les études montrent que les conducteurs qui causent une collision risquent davantage d'en causer une autre.



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE  
PUBLIQUE DU MANITOBA

05/21  
DVL0037

[mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca)